

Séance du : 3 mars 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/03/39

<p>Date Convocation 19/02/2026</p> <p>Date Affichage 19/02/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>06</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	06	- absents	04	<p>Le 3 Mars Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 6 : Valérie AURIAUX, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Yannick RIVALIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>ABSENTS 4 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	06								
- absents	04								

DECHETS : CONVENTION AVEC TRIVALIS - MISE A DISPOSITION SUR LE CENTRE DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune de l'Île d'Yeu a la compétence de la partie collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

TRIVALIS est le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée à vocation pleinement opérationnelle.

La commune de l'Île d'Yeu, membre de TRIVALIS, a transféré à TRIVALIS le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le centre de transfert, situé dans la zone d'activités de La Marèche sur le territoire de la Commune de l'Île d'Yeu, relatif aux déchets, relève de la compétence de TRIVALIS. La commune avait mis à disposition des parcelles gratuitement à TRIVALIS pour construire le centre de transfert. La commune avait participé à hauteur du montant des travaux du centre de transfert. Une extension du bâtiment pour le personnel d'exploitation avait été faite pour la commune pour accueillir le personnel de collecte. Le syndicat mixte en a confié l'exploitation, par marché public 2025-2028, à un opérateur économique, Suez.

Récemment, la Commune de l'Île d'Yeu a décidé de confier la prestation de collecte, par marché public 2026-2032, à un opérateur économique : Coved-Paprec.

Les déchets, une fois collectés, sont vidés dans le centre de transfert, situé dans la zone d'activités de La Marèche, étant précisé que le vidage doit être impérativement effectué pendant les horaires suivants :

-Hors saison : du lundi au vendredi de 8 h à 15 h

-Pendant la saison estivale : du lundi au vendredi de 7 h à 16 h

Le vidage sera également possible le samedi jusqu'à 15 h. Un contrôle visuel des vidages sera systématiquement effectué deux heures après le dernier vidage par l'agent de déchèteries pour le compte de Trivalis

Considérant qu'au regard de la pression foncière sur l'île, la Commune de l'Île d'Yeu ne dispose pas de terrain suffisant permettant d'implanter une base logistique pour l'organisation de la collecte des déchets (local d'exploitation, places de stationnement pour les camions de collecte) ;

Vu cette réalité, les parties signataires ont envisagé une mise à disposition par TRIVALIS d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte. Cette mise à disposition est consentie à la condition qu'elle n'interfère pas, ni ne nuise à l'exploitation du centre de transfert par TRIVALIS et dans le respect des limites prévues à la présente convention.

La convention a pour objet d'autoriser la Commune de l'Île d'Yeu à utiliser des emplacements, des équipements et des consommables situés dans l'enceinte du centre de transfert de la zone d'activités de La Marèche, lieu où cohabite 2 activités, l'une de collecte et l'autre de traitement.

Le projet de convention de mise à disposition d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte et son annexe n°1 (plan) sont joints à la présente délibération.

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (22 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte et son annexe n°1
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU